

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 17/03/2025

Date d'affichage : 08/04/2025

L'an deux mil vingt cinq, le sept avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Anne-Marie CARDON.

MA-DEL-2025-016 OBJET : Convention prêt tables.

Mr le Maire expose au conseil Municipal qu'un inventaire du matériel mis à disposition dans la salle polyvalente est la suivante :

INVENTAIRE SALLE POLYVALENTE

CHAISES	106
TABLE BLANCHES	24
TABLE BOIS	1
CHARIOT TABLES	1
CHARIOT CHAISES	1
EXTINCTEURS	2
PORTE VÊTEMENT	1

LE 6-3-25

GARAGE

CHAISES	5
---------	---

CUISINE

LAVE VAISSELLE	1
REFRIGERATEUR	1
BOUILLLOIRE	1
CAFETI7RE	1
MICRO-ONDE	1

AR Prefecture

024-212404040-20250408-MA_DEL_2024_016-DE
Reçu le 08/04/2025

CUISINIÈRE FLC 4 FEUX ET ÉQUIP

1

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier sous la délibération n° 2024-062 à autorisé la commune à racheter 20 nouvelles tables pour la salle polyvalente et ceux dans le but de pouvoir prêter les anciennes tables (24 ci-dessous).

A ce titre Mr le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de prêt des tables et demande au Conseil Municipal la validation de cette dernière pour être appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération afin de modifier la convention proposer en adéquation avec la commune.

A ce titre une nouvelle proposition sera émise lors du prochain CM en ce qui concerne la convention avec les modifications demandées.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 08/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

